

## Astreintes et congés

Par **saguim**, le 19/02/2008 à 14:14

Bonjour à tous,  
Responsable NTIC (et seul dans l'informatique) dans une collectivité territoriale, mon DGS exige que je sois toujours joignable voire dispo pendant mes jours de congés... Est-il en droit de me demander cela, ou dois-je exiger qu'une autre solution soit trouvée?  
Personnellement, j'ai toujours pensé ue cela ressemblait à de l'astreinte, mais pendant les jours de congés, ce qui est, il me semble, incompatible.  
Merci d'avance pour vos réponse

Par **Superboy**, le 19/02/2008 à 21:39

A première vue, je dirais non. Pendant tes jours de congé, tu dois être libre. Si tu dois être joignable c'est de l'astreinte.

Par **jeeecy**, le 19/02/2008 à 22:12

hello

je suis d'accord  
pendant tes jours de congé, tu es libre de faire ce que tu veux

si ton employeur exige que tu sois toujours joignable, ce n'est plus du congé mais de l'astreinte, qui doit t'être payé par ton employeur

pour plus de précisions, je te conseille d'aller voir un avocat spécialiste en droit social

Par **Camille**, le 20/02/2008 à 15:25

Bonjour,

[quote="saguim":23yjsq65]

Responsable NTIC (et seul dans l'informatique) dans une collectivité territoriale, mon DGS exige que je sois toujours joignable [b:23yjsq65][u:23yjsq65]voire dispo[/u:23yjsq65][b:23yjsq65] pendant mes jours de congés...

[/quote:23yjsq65]

Et si c'est écrit dans le contrat que, même outre-tombe, vous devez encore être joignable, c'est abusif aussi...

Image not found or type unknown

Toute exigence de quoi que ce soit est de l'astreinte.

Il a le droit de vous le demander gentiment en faisant appel à votre conscience professionnelle, vous avez le droit d'accepter (ça vous regarde) ou de refuser, mais il ne peut pas l'imposer.